

Règlement

Trail du NAUCELLOIS

Article 1 : Organisation

La manifestation est organisée par le club de Basket Ball Naucellois (association régie par la Loi 1901)

Le seul fait de participer implique l'acceptation des dispositions du présent règlement.

Article 2 : Autorisation

La course fait l'objet d'une autorisation administrative.

Article 3 : Les parcours

- La Ruée des Tripous / 6.5km / 7€ / départ 10h

- Le Trail du Valadier / 13km / 13€ / départ 10h

- Le Sauveterrat / 23km / 20€ / départ 9h30

- Randonnée / 6.5 ou 13km / 13€ // départ 10h

Le départ et l'arrivée ont lieu au Vallon des Sports à Naucelle.

La participation à l'une des épreuves inscrites au programme du Trail du Naucellois implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement.

Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

La course se déroulant sur voies balisées ouvertes à la circulation publique, les participants sont tenus de respecter les règles du code de la route en vigueur.

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable de poste de contrôle le plus proche. Celui-ci invalide définitivement son dossard en le récupérant.

Article 4 : Assurances

Responsabilité civile :

Les organisateurs et la course sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès du groupe GROUPAMA ASSURANCES.

Accident individuel :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les coureurs participent à la course sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé.

Article 5 : Conditions d'inscriptions

Modalités d'inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via le site internet de l'organisation et sont validées à réception du règlement des droits de participation, à expédier à l'adresse suivante : Benoît SURELLE, 48 Avenue de l'étang 12800 NAUCELLE à l'ordre du BBN.

Les inscriptions papier peuvent aussi se faire sur bulletin papier. Le coureur s'engage par ailleurs à fournir un certificat médical portant la mention "d'aptitude à la course à pied en

compétition" ou une copie de sa licence (FFA ou FFTRI) en cours de validité à la date de l'épreuve.

Droits d'engagement, pour les inscriptions faites jusqu'au 09/04/2023 :

- La Ruée des Tripous / 6.5km / 7€
- Le Trail du Valadier / 13km / 13€
- Le Sauveterrat / 23km / 20€
- Randonnée / 6.5 ou 13km / 13€

Après le 09/04/2023, L'organisation acceptera les inscriptions sur place avec une majoration de 2€ par dossard et sans garantie du repas. Toute commande de repas faite la dernière semaine avant l'évènement sera incertaine. Aucune baisse de tarif pour les inscriptions sans repas.

Les coureurs avec chien (sous les mêmes conditions qu'en Canicross ou Canitrail) sont acceptés. Ils devront prendre le départ en fin de peloton, et ne peuvent pas prétendre à un classement au général ou à des récompenses spécifiques.

Pour rappel les distances maximales sont fixées par catégories d'âge aux valeurs ci-dessous :

- 14/15 ans : 5km
- 16/17 ans : 15km
- 18/19 ans : 25km
- 20 ans et plus : illimité

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Le nombre d'inscriptions est limité à 300.

Certificat médical/licence :

Pour le trail uniquement : Le coureur s'engage par ailleurs à fournir un certificat médical portant la mention d'aptitude à la course à pied en compétition ou une copie de sa licence (FFA ou FFTRI) en cours de validité à la date de l'épreuve.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession d'un certificat médical.

Les certificats sont valables 3 ans pour l'obtention d'une licence, mais pas pour s'inscrire à une course.

Ce document sera conservé par les organisateurs.

Attention, les termes soulignés ci-dessus sont incontournables pour valider le certificat.

Toute autre licence ou mention sur le certificat médical entraînerait le refus de l'inscription.

Toutes productions de faux documents engagent la responsabilité du participant.

IMPORTANT, les décharges signées des concurrents ne peuvent être prises en compte.

Tout engagement est personnel.

Aucun transfert d'inscription n'est accepté pour quel motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une autre sera tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à cette situation.

Annulation d'une inscription

Toute annulation d'inscription doit être faite par courrier recommandé à l'adresse suivante : Benoît SURELLE, 48 Avenue de l'étang 12800 NAUCELLE.

La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes

- un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même.
- une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les 30 jours précédents la manifestation.

-En cas de maladie grave ou d'accident du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Retrait des dossards :

Les dossards pourront être retirés la veille de la course de 17h à 19h au Vallon des sports ou le jour de la course à partir de 07H30.

Article 6 : Les résultats

Les résultats seront affichés à la fin de l'épreuve après vérification au gymnase de Naucelle. Les résultats seront ensuite disponibles sur le site internet.

Article 7 : Parkings, vestiaires et douches

Parkings, vestiaires et douches sont à disposition des participants au gymnase de Naucelle.

Article 8 : Vol

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol d'objets ou d'effets appartenant aux concurrents ou à leurs accompagnateurs pendant le déroulement de l'épreuve.

Article 9 : La remise des prix

La remise des prix démarrera à 12H30 précises.

Seront récompensés les 3 premiers de chaque course (H et F), 6 par course.

Article 10 : Point de ravitaillement

Le dernier point de ravitaillement (au village de Sauveterre-de-Rouergue) sera levé à 12H15.

Article 11 : Droit à l'image

Par sa participation à l'une des courses inscrites au Trail du Naucellois – édition 2023, chaque concurrent autorise expressément l'association organisatrice ou l'un de ses partenaires à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.